COMMUNIQUE DU GOUVERNEUR DE LA BEAC SUR LES MALVERSATIONS FINANCIERES A SON BUREAU EXTERIEUR DE PARIS.

Un écart de trésorerie de 15 Milliards de FCFA environ a été constaté au 31 décembre 2007, entre les écritures inscrites dans les livres du Bureau Extérieur de la BEAC à Paris et le relevé bancaire fourni par la Société Générale de Paris où est logé le compte du Bureau Extérieur. Cet écart de trésorerie trouve son origine vers le début des années 2000 et s'est progressivement creusé au fil des ans pour atteindre le niveau indiqué ci-dessus, à fin 2007 ainsi qu'au premier semestre de l'année 2008.

Suite à la prise de fonction du Gouverneur Philibert ANDZEMBE, en juillet 2007, ces dysfonctionnements, déjà l'objet d'alertes dans des rapports internes en 2001, 2004 et 2007, vont se révéler être des malversations importantes à partir de juillet 2008, après la nomination d'un nouveau Délégué du Gouverneur au Bureau Extérieur à Paris, notamment à travers les opérations de passation de service et des missions de vérification qui ont suivi.

Aussitôt que les faits ont été portés à son attention et dans un souci de transparence bien compris, le Gouverneur Philibert ANDZEMBE a immédiatement pris les mesures qui s'imposaient pour faire toute la lumière sur la situation des comptes du Bureau Extérieur de Paris : Constitution de Comité ad' hoc, saisine des organes de contrôle internes de la BEAC, commission d'un cabinet d'audit français réputé pour auditer les comptes du Bureau Extérieur de Paris, saisine des tribunaux français, prise de mesures conservatoires visant à stopper cette dynamique qui saignait les ressources de la BEAC.

Les rapports d'étape de ces différentes investigations concourent à démontrer que les écarts constatés dans les comptes du Bureau Extérieur BEAC de Paris relèvent bel et bien d'un détournement de fonds. Il convient de noter que ces enquêtes sont toujours en cours au Bureau de Paris. La BEAC espère que les résultats définitifs de ces enquêtes permettront d'initier d'autres actions judiciaires futures, y compris celles vis-à-vis des personnes physiques et morales impliquées. Mais ces résultats permettront également à l'institution de mettre en place des mécanismes spécifiques de prévention devant permettre de circonvenir des agissements répréhensibles dans le futur. Ces mécanismes viendraient ainsi compléter le dispositif de bonne gouvernance commandité par le Gouverneur Andzembe dès sa nomination et qui est en phase de finalisation : Codes d'Ethique, de Déontologie et des Marchés.

Les principales actions prises par le Gouverneur de la BEAC et immédiatement mises en oeuvre en vue de faire toute la lumière sur les comptes bancaires du Bureau Extérieur de Paris se déclinent tel qu'il suit :

- ***07 juillet 2008***, nomination d'un nouveau Délégué du Gouverneur au Bureau de Paris ;

- ***17 juillet 2008***, une mission de la Direction Centrale de la comptabilité est diligentée par le Gouverneur au Bureau de Paris pour élaborer les états de rapprochement des comptes du Bureau Extérieur afin d'identifier les suspens comptables.

- ***14 octobre 2008***, dans le but de clôturer les comptes de l'exercice 2008, une Commission ad hoc, composée de la Direction de la Comptabilité, de la Direction Générale du Contrôle Général et du Délégué du Gouverneur à Paris, est mise en place par le Gouverneur pour examiner et déterminer la nature de cet écart de trésorerie qui porte sur 16 Milliards environ, et qui subsiste dans le compte bancaire de la Société Générale à Paris, clôturé depuis plusieurs mois.

- ***Mi-novembre 2008***, sur la base du rapport de la Commission ad hoc, des différents comptes-rendus du nouveau Délégué du Gouverneur à Paris et compte tenu de l'importance des risques encourus par la BEAC et surtout de la probabilité que d'autres comptes bancaires puissent être sujets à de tels écarts, le Gouverneur décide de faire auditer le compte de la Société Générale de Paris en commettant le Cabinet Mazars (5ème cabinet d'audit en France, en termes de parts de marché), dont le contrat est signé le 14 janvier 2009 pour un audit du compte de la BEAC dans les livres de la société Générale à Paris.

Par ailleurs, il instruit le Délégué du Gouverneur au Bureau de Paris de mener prioritairement des travaux de remise en ordre de la comptabilité de son Centre.

Les travaux du Cabinet Mazars vont permettre la mise à nu de la nature et du volume des écarts d'écritures comptables constatés dans le compte bancaire de la BEAC auprès de la Société Générale. L'apport de ce cabinet d'audit a été important et déterminant, du fait qu'il a permis d'une part de clarifier ce qui pouvait relever de l'écart de trésorerie ou du simple suspens comptable, et d'autre part, ce qui pouvait relever du détournement de fonds. En outre, ce cabinet d'audit a pu mettre en lumière plusieurs irrégularités comptables graves, y compris des relevés bancaires falsifiés. Le rapport d'étape du Cabinet Mazars note en effet que le préjudice financier résultant de ces malversations ressort provisoirement à 15 Milliards de F CFA pour le compte BEAC de Société Générale à Paris.

A cette étape de l'enquête, la BEAC a bénéficié de la collaboration du secteur bancaire français. Ainsi, près de 1.518 photocopies de chèques ont été fournies par la Société Générale et plus de 236 photocopies de chèques ont été reçus de la BNP Paribas. Au total 1.754 chèques sont suspectés d'émission frauduleuse au profit de personnes morales et physiques (agents de la BEAC et plusieurs sociétés inconnues de BEAC), pour un préjudice estimé à l'étape actuelle de l'enquête à 18,8 Millions

d'Euros (soit environ 12,3 Milliards de F CFA). Les enquêtes se poursuivent dans l'optique de déterminer le montant exact des malversations.

- ***09 janvier et 30 avril 2009,*** le Délégué du Gouverneur au Bureau Extérieur de la BEAC à Paris adresse au Gouverneur deux rapports circonstanciés sur des malversations opérées dans le compte bancaire du Bureau Extérieur à la BNP Paribas. Selon ces rapports, non seulement plusieurs relevés bancaires issus de la BNP Paribas sont falsifiés, mais encore, plus de 120 chèques auraient été émis frauduleusement sur le compte ouvert récemment à la BNP Paribas à la fin de l'année 2007.

- ***10 mai 2009,*** le Gouverneur diligente une mission de la Direction Générale du Contrôle Général de la Banque, pour effectuer des contrôles complémentaires sur les comptes du Bureau Extérieur de la BEAC à Paris.

- ***18 mai 2009,*** les membres du Comité d'Audit de la Banque se réunissent en session extraordinaire à Paris, afin d'examiner les comptes bancaires du Bureau Extérieur de Paris ouverts auprès de la Société Générale et de la BNP Paribas. Un rapport d'étape a été déposé le 22 mai 2009 et transmis au Gouverneur.

Par ailleurs, dès novembre 2008, en marge des grandes orientations de ce dossier, et dès réception des premiers comptes-rendus et rapports sur les malversations constatées, le Gouverneur, toujours dans un souci de préservation des intérêts de la Banque, bien entendu, a successivement et régulièrement donné des instructions au Délégué du Gouverneur, pour la mise en œuvre de plusieurs mesures conservatoires :

- ***18 novembre 2008***, suspension de la signature de l'AEM, Comptable au Bureau Extérieur de Paris ;

- ***04 décembre 2008,*** demande d'opposition à portée générale, au paiement de plusieurs séries de chèques sur la BNP Paribas ;

- ***08 décembre 2008 et 22 avril 2009,*** deux plaintes contre X sont successivement déposées par l'avocat de la BEAC auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris pour vols, escroqueries, faux et usage de faux, concernant respectivement l'affaire du compte BNP Paribas et l'affaire du compte Société Générale Paris. A signaler que ces deux plaintes relèvent à la fois du pénal et du civil ;

- ***22 janvier 2009***, suspension de contrat sans solde de l'AEM, Comptable du Bureau de Paris ;

- ***30 avril 2009,*** dépôt auprès du Juge d'exécution à Paris de plusieurs « Requêtes afin de saisie Conservatoire » à l'encontre des bénéficiaires des chèques frauduleux ;

- ***27 mai 2009,*** suspension de fonction et suspension de signature de l'Adjoint au Délégué au Bureau de Paris ;

- ***27 mai 2009,*** suspension de fonction de l'ancien Délégué du Gouverneur au Bureau de Paris.
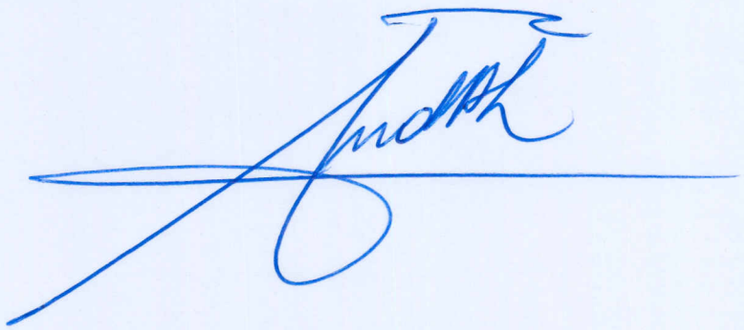
Par ailleurs, en complément des poursuites en cours, le Gouverneur entend engager toutes les autres procédures judiciaires ou mesures d'exécution appropriée contre toute personne ou entité bénéficiaire des prélèvements frauduleux ou personne ou entité dont les manquements sont en cause dans cette affaire, pour l'application des sanctions prévues par la loi et en réparation du préjudice subi par la BEAC./-